

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 84 CONCERNANT WENDEL

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

WENDEL

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération, présentée au vote des actionnaires, qui concerne la rémunération du membre du directoire, intègre une augmentation de 28,3% de sa rémunération fixe. La société fait valoir que « le Conseil de surveillance a estimé opportun d'augmenter sensiblement la part fixe de David Darmon afin d'aligner les positionnements respectifs du Président du Directoire et du membre du Directoire au sein des benchmarks », « Les benchmarks utilisés, réalisés par un consultant externe spécialisé, ont été fondés sur trois panels de sociétés ». Le recours exclusif à une comparaison des rémunérations entre émetteurs pour justifier une augmentation notable de la rémunération fixe dans un contexte marqué par la crise sanitaire peut ne pas être suffisant, d'autant qu'en l'espèce la politique de rémunération s'accompagne d'autres évolutions.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3-2 paragraphe 2-1

L'AFG considère que les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération doit respecter un juste équilibre s'harmonisant avec les nécessités de motivation des salariés. L'AFG est favorable à la promotion de plans à destination des salariés afin d'élargir le partage des performances de l'entreprise à l'ensemble des salariés.

Cette politique doit intégrer des critères financiers et extra-financiers. Elle doit en conséquence s'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.

L'AFG rappelle l'importance d'une politique de rémunération transparente et maîtrisée dont l'absence porterait atteinte à l'image et à la réputation de l'entreprise. Des dérives en ce domaine sont de nature à être préjudiciables aux intérêts des actionnaires, mais également à ceux des dirigeants et de l'entreprise. La rémunération des dirigeants doit être respectueuse de la cohésion sociale et contribuer à promouvoir l'affectio societatis.

Il convient d'éviter l'effet de surenchère qui résulterait d'un recours exclusif à la comparaison des rémunérations entre émetteurs.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à la hausse comme à la baisse, doit être liée à l'évolution sur le moyen et le long terme de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre. Elle doit être en cohérence avec la rémunération moyenne par employé, le dividende et les résultats.

- RESOLUTION 20 : Options de souscription et d'achat d'actions

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

▪ RESOLUTION 21 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD/rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

L'AFG est favorable à ce que soient séparées les résolutions concernant les attributions destinées aux mandataires sociaux de celles qui seraient destinées aux salariés [...]

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de WENDEL

Le conseil de surveillance de WENDEL SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 40% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas ver Hulst	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	4	2025	0	1			
	Gervais Pellissier	Vice-Président	Libre d'intérêts	87,5%	M	62	FR	6	2023	1	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Bénédicte Coste	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	63	FR	8	2025	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	François de Mitry	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N/A	M	55	LU	Nouveau	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Priscilla de Moustier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	69	FR	8	2025	0	1		M	M
	Thomas de Villeneuve	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	49	FR	1	2024	0	1	M		
	Humbert de Wendel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	10	2023	0	1	M		
	Harper Mates	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	N/A	F	39	US	Nouveau	2024	0	1			
	Sophie Parise	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	43	FR	3	2022	0	1		M	M
	Franca Bertagnin Benetton		Libre d'intérêts	100%	F	52	IT	3	2022	0	2	M		
	Guylaine Saucier		Libre d'intérêts	100%	F	75	CA	11	2022	0	3	P	M	M
	Jacqueline Tammenoms Bakker		Libre d'intérêts	100%	F	67	NL	6	2023	0	4	M	P	P

2. Spécificités

- Les statuts de WENDEL comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Forme juridique de société européenne (SE).

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET